

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

**Séance du 08 juillet 2025**

Nombre de membres présents : 17

*L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.*

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation

01/07/2025

Date d'affichage

01/07/2025

Objet de la délibération n°42-2025

Fonction Publique - Création d'un poste au service entretien/restauration –  
Modification des tableaux des effectifs et des emplois

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, D. DOUMERC F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. ROMERO, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, C. CLERGEAU, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, H. DUTKO.

Pouvoirs

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| C. CLERGEAU à C. PAVAILLER | JC. MALTHE à P. PLICQUE |
| C. ROMERO à S. MAZAS       | H. DUTKO à RM MARTINEZ  |
| A. SECULA à A. TAHRI       | FUENTE                  |

**Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire**

**Délibération n°11**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les services restauration scolaire et entretien ont besoin d'un poste à 28h00 afin de réaliser les missions de la plonge à la restauration scolaire et de l'entretien du réfectoire. En effet, le contrat de prestation de service concernant le ménage de l'école élémentaire sera repris au profit de la Commune et le contrat sera conclu sur les autres bâtiments communaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services entretien et restauration, il convient de créer un nouveau poste à temps non complet, destiné à assurer des missions d'entretien ainsi que des tâches de plonge

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien et de restauration collective à temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- PRECISE que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades suivant :
  - ✓ Adjoint technique
  - ✓ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- PRECISE que le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- DIT que les tableaux des emplois et des effectifs seront modifiés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

